

# **RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

## **1<sup>ère</sup> édition du**

### **Marché des producteurs et créateurs de Lézignan-Corbières**

### **du Samedi 17 Juin 2023**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Généralités**

La ville de Lézignan-Corbières organise, le 17 juin 2023, de 10h00 à 18h00 sur le cours de la République à Lézignan-Corbières, la 1<sup>ème</sup> édition du Marché des Producteurs et Créateurs.

#### **Article 2 : Conditions d'admission**

Seul sont acceptés, sous réserve de la validation des dossiers d'inscription par l'organisateur, les producteurs et créateurs exerçant une activité en rapport avec l'alimentation et les créations.

La fiche d'inscription est réputée avoir été signée par une personne régulièrement mandatée par le demandeur. L'admission au marché est donc prononcée sur la base des renseignements y figurant. L'envoi de la fiche d'inscription signifie que l'exposant a bien eu connaissance de toutes les conditions figurant au présent document et qu'il y souscrit totalement, sans aucune exception. Il souscrit également à toutes dispositions complémentaires, qui pourraient être données ultérieurement aux exposants, même verbalement, dans l'intérêt de la manifestation.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du dossier complet composé du formulaire d'inscription et des pièces jointes, et validation par l'autorité municipale.

Celle-ci se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à en justifier les raisons.

#### **Article 3 : Dates et heures d'ouverture**

Le marché sera ouvert en continue au public le samedi 17 juin 2023, de 10h à 18h.

#### **Article 4 : Entrées**

L'entrée est gratuite durant toute la durée de l'événement.

#### **Article 5 : Emplacements - Agencements**

Le plan général du marché et l'emplacement des stands sont de la seule responsabilité des organisateurs. Nul ne saurait réclamer un emplacement particulier ou demander un quelconque changement. La ville de Lézignan-Corbières, organisatrice, s'engage à faire le maximum pour une répartition équitable des emplacements.

La décoration incombe à l'exposant.

Il est interdit de coller, clouer ou d'agrafer sur les arbres ou sur le matériel mis à disposition. D'une manière plus générale, il est interdit de détériorer ce matériel. Si une détérioration venait à être constatée, elle donnerait lieu à la facturation de la remise en état, voire du remplacement à neuf.

Lors de la prise en compte des emplacements, qui sera faite sous contrôle des organisateurs, l'exposant sera tenu de faire constater, s'il y a lieu, les dégradations sur les matériels mis à sa disposition. Faute de l'avoir fait, les stands et emplacements seront réputés être en bon état et toutes les réparations seront facturées à l'exposant.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires de montage et de démontage précisés ci-après :

**Montage :**      **samedi 17 juin à partir de 7h00 du matin**

**Démontage :**    **samedi 17 juin à partir de 18h00**

*(Selon l'affluence, l'organisateur autorisera ou non un démontage à 17h30).*

### **Article 6 : Annulation**

La ville de Lézignan-Corbières ne pourra, en aucun cas, être appelée en responsabilité en cas de dégâts causés pour des motifs de force majeure, ou catastrophe naturelle. Si cela devait être le cas, et que l'interdiction de manifestation devait être prononcée (municipalité, région, préfecture, ...), les exposants en seraient avisés et n'auraient le droit à aucune compensation ou indemnité.

### **Article 7 : Sécurité**

Les animaux des exposants sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Tout exposant contrevenant aux règles générales de sécurité pourra se voir exclu du marché, sans pouvoir demander une contrepartie financière.

Tout comportement litigieux, dans le cadre de cet événement, notamment lié à un abus d'alcool, ou des bruits excessifs ou une attitude inadaptée, peut être sanctionné et entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est interdit de détenir dans son stand des matières inflammables et/ou explosives, de faire des démonstrations à l'aide d'essence et de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou au gaz d'éclairage. Nous attirons l'attention des exposants sur l'importance d'une bonne qualité de leurs éclairages et installations électriques.

### **Article 8 : Charte déontologique**

Le respect de l'intégrité des participants et des visiteurs est impératif. Le respect de l'éthique professionnelle est indispensable à tout moment. Aucun comportement mettant en jeu la dignité de la personne ne sera toléré, il entraînera une exclusion immédiate du marché (respect des limites et des besoins des participants).

La distribution des tracts dans les allées du marché est strictement interdite.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Le marché est soumis au règlement général des foires et salons et, plus généralement, à toutes les demandes faites par les services de police et de sécurité.

Les exposants s'engagent à s'y soumettre.

Toute infraction au présent règlement ainsi qu'aux règlements administratifs, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite ou constatée, soit par un organisateur, soit par un membre de la ville de Lézignan-Corbières, soit par ministère d'huissier, à l'encontre d'un exposant pendant la durée du marché ou au cours de la période d'installation, entraînera la résiliation immédiate du contrat le liant à la ville de Lézignan. Son exclusion immédiate pourra être prononcée, sans aucun recours, sans préjudice des poursuites judiciaires que la ville de Lézignan pourra exercer contre lui.

Si les organisateurs étaient obligés, pour des raisons de force majeure, de renoncer à ouvrir le marché, il est entendu que les exposants n'auraient droit à aucune compensation ou indemnité. De convention expresse, les exposants s'engagent, en pareil cas, à n'exercer aucun recours, à quelque cause que ce soit, contre La ville de Lézignan-Corbières.

L'exposant, en signant sa demande de réservation, accepte les conditions du présent règlement intérieur. La ville de Lézignan-Corbières se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

En cas de litige, la compétence des tribunaux de Carcassonne est reconnue, de façon expresse, par les exposants.

**Signature et date :**